

**Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 25 juin 2021

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Béatrice BOISSONNADE, Mme Laure DACHEVILLE, M. Bernard ROUDIER, M. Joël GRAVE, M. Thomas LECOMTE, M. Bernard PERRIN, M. Yannick PETILLAT, M. Julien RIBIER, M. Yves SANVOISIN

**MEMBRE EXCUSÉE** : Mme Laurianne BOULET

**MEMBRE ABSENTE** : Mme Christine DEVEAUX

**Secrétaire de séance** : M. Thomas LECOMTE

\*\*\*\*\*

**Délibération 027/2021****3.3 – Locations : Reprise du restaurant sous forme de bail commercial dérogatoire**

M Le Maire rend compte aux conseillers municipaux de son entretien avec Maitre MARION à Saint-Pourçain-sur-Sioule, au sujet de la reprise du restaurant. Il était accompagné de Julien RIBIER.

Maitre Marion a conseillé à la commune de faire un bail commercial dérogatoire de 1 an renouvelable jusqu'à trois ans, avant de passer sur un bail commercial de 9 ans. Ce type de contrat permet aux parties concernées de se protéger.

La commune doit faire réaliser un contrôle d'amiante ainsi qu'un DPE (diagnostic de performance énergétique). Le diagnostic sera annexé au bail. Maitre Marion a également précisé que les frais notariés inhérents à l'acte seront à la charge du locataire (environ 1 mois de loyer).

Une discussion s'engage autour de la viabilité du projet.

**Proposition de délibération :**

Considérant la proposition faite par M. Freddy VASSEUR de reprendre le restaurant de Laféline,

Considérant le statut fiscal de l'entreprise, une SARL

Considérant l'article L145-5 du Code du commerce,

Le Maire propose qu'un bail commercial dérogatoire d'un an soit signé chez Maitre Nathalie MARION, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule – 2, Boulevard Ledru Rollin, BP 27.

Ce bail dérogatoire pourra faire l'objet d'une prolongation jusqu'à 3 ans maximum.

La commune s'engage à faire réaliser un contrôle d'amiante ainsi qu'un DPE avant la signature du bail.

Un état des lieux sera établi avec le futur preneur,

M. Le maire rappelle le montant du loyer 412 € ht soit 494.40 € ttc.

M. Le maire propose que les deux premiers mois de loyer soient offerts au preneur.

La caution d'un montant de 412 € (sans application de TVA) reste dû et sera versée à l'entrée dans les lieux.

Les frais notariés inhérents à l'établissement de l'acte seront à la charge du preneur (environ 1 mois de loyer).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention :

- Accepte le projet de reprise du restaurant par M. Freddy VASSEUR,
- Mandate le maire pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment la signature d'un bail commercial dérogatoire.

#### Achat d'une remorque

M. Le maire rappelle qu'il a fait réaliser 2 devis de remorque :

- par l'entreprise SPM Motoculture de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- par l'entreprise SAS Blanchet de Treban :

Remorque galvanisée renforcée	SPM Motoculture	SAS Blanchet
PTAC	750 kgs	750 kgs
poind à vide	268 kgs	260 kgs
capacité essieu	2 x 750 kgs	2 x 750 kgs
porte-échelle	OUI	OUI
dimensions utiles (m)	2,51 x 1,35 x 0,45	2,52 x 1,41 x 0,30
dimensions hors tout (m)	3,68 x 1,86 x 0,94	3,68 x 1,88 x 1,32
Roues	155/70 R13	155/70 R13
Flèche en V avec roue jockey	OUI	OUI
Prix HT	1075,00	1200,00
Prix TTC	1290,00	1440,00

Les caractéristiques des matériels proposés sont quasiment identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acheter la remorque auprès de la société SPM Motoculture,
- mandate le maire pour accomplir les démarches nécessaires à l'acquisition de ce véhicule.

#### Questions diverses

**Broyeur du SICTOM SUD ALLIER** : Joël GRAVE informe les conseillers que le Sictom Sud Allier va se doter d'un broyeur avec prise de force. Il sera mis à disposition des communes pour une durée maximum de 2 jours. A charge des communes d'organiser soit directement chez les particuliers, soit vers l'atelier communal, le broyage des déchets verts des particuliers qui pourront ensuite récupérer les copeaux pour faire du paillage.

Séance levée à 20 h 15.

B. BOISSONNADE		B. PERRIN	
L. BOULET		Y. PETILLAT	

L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			